Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025
ID : 083-200031623-20251016-2025056-AU

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'OPÉRATION « TRANSMICO

Expérimenter des méthodes innovantes d'accompagnement multi-acteurs pour favoriser le renouvellement des actifs agricoles et la transition écologique des territoires »

Entre

« Association Régionale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural et Provence Alpes Côte d'Azur (ARDEAR PACA) » , représenté par [Mr Tavernier] en qualité de [président], ci-après dénommé « CHEF DE FILE »,

Adresse du chef de file : MIN 51 – 15 avenue Pierre Grand 84 953 CAVAILLON Cedex

N°SIRET : 509 252 490 00032

Et

« Parc Naturel Régional de la Ste Baume », représenté par [Mr ou Mme XXX] en qualité de [fonction], ci-après dénommé « partenaire n°1 »,

Adresse du partenaire : Nazareth - 2219 CD80 - Route de Nans 83670 Plan d'Aups-Sainte-Baume

N°SIRET : 200 031 623 00024

« Terre de Liens Provence-Alpes-Côte-d'Azur », représenté par [Mr ou Mme XXX] en qualité de [fonction], ci-après dénommé « partenaire n°2 »,

Adresse du partenaire : ……

N°SIRET : ……..

« Conseil Formation Gestion », représenté par [Mr ou Mme XXX] en qualité de [fonction], ci-après dénommé « partenaire n°3 »,

Adresse du partenaire : 8 Rue des Fabres 13001 MARSEILLE

N°SIRET : 338 257 256 00010

« Parc Naturel Régional des Pré-Alpes d'Azur », représenté par [Mr ou Mme XXX] en qualité de [fonction], ci-après dénommé « partenaire n°4 »,

Adresse du partenaire : Nazareth - 2219 CD80 - Route de Nans 83670 Plan d'Aups-Sainte-Baume

N°SIRET : 200 031 623 00024

« ADEAR des Alpes de Haute Provence », représenté par [Mr ou Mme XXX] en qualité de [fonction], ci-après dénommé « partenaire n°5 »,

Adresse du partenaire : ……

N°SIRET : ……..

« ADEAR des Hautes Alpes », représenté par [Mr ou Mme XXX] en qualité de [fonction], ci-après dénommé « partenaire n°6 »,

Adresse du partenaire : ……

N°SIRET : ……..

« ADEAR des Alpes Maritimes », représenté par [Mr ou Mme XXX] en qualité de [fonction], ci-après dénommé « partenaire n°7 »,

Adresse du partenaire : ……

N°SIRET : ……..

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20251016-2025056-AU

« ADEAR des Bouches du Rhône », représenté par [Mr ou Mme XXX] en qualité de [fonction], ci-après dénommé « partenaire n°8 »,

Adresse du partenaire : ……

N°SIRET : ……..

« ADEAR du Var », représenté par [Mr ou Mme XXX] en qualité de [fonction], ci-après dénommé « partenaire n°9 »,

Adresse du partenaire : ……

N°SIRET : ……..

« ADEAR de Vaucluse », représenté par [Mr ou Mme XXX] en qualité de [fonction], ci-après dénommé « partenaire n°10 »,

Adresse du partenaire : MIN 51 – 15 avenue Pierre Granc 84 953 CAVAILLON cedex

N°SIRET : ……..

Visas :

Vu le règlement (UE) no 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas;

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013;

Vu le règlement délégué (UE) 2022/126 de la Commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 en ce qui concerne les exigences supplémentaires pour certains types d'intervention spécifiés par les États membres dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027 au titre dudit règlement ainsi que les règles relatives au ratio concernant la norme 1 relative aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;

Vu le règlement délégué (UE) 2022/127 de la Commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/128 de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les contrôles, les garanties et la transparence ;

Vu le règlement délégué (UE) 2022/1172 de la Commission du 4 mai 2022 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle lié à la politique agricole commune et l'application et le calcul des sanctions administratives en matière de conditionnalité ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20251016-2025056-AU

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/1173 de la Commission du 31 mai 2022 établissant les modalités d'application du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle dans la politique agricole commune ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural;

Vu la loi no 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée par l'ordonnance no 2022-68 du 26 janvier 2022, notamment son article 78 ;

Vu le Décret no 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1-1, L. 1511-1-2 et L. 4221-5 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'Agence de services et de paiement ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'aide au titre du Plan Stratégique national FEADER de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressée par le chef de file, en date du xx/xx/xx, pour l'opération partenariale « TRANSMICO *Expérimenter des méthodes innovantes d'accompagnement multi-acteurs pour favoriser le renouvellement des actifs agricoles et la transition écologique des territoires* »,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de coopération entre le « chef de file » et les partenaires de l'opération mentionnés ci-dessus. Elle définit les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la réalisation de l'opération citée en objet.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention reste en vigueur a minima pendant toute la durée de validité de la décision attributive (date limite pour la réalisation de l'opération) et des engagements qu'elle produit.
La convention reste en tout état de cause en vigueur tant que le « chef de file » ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations envers l'autorité de gestion et tant que le chef de file et ses partenaires ne se sont pas acquittés de leurs obligations réciproques, telles que définies dans la présente convention.
La présente convention devient caduque si l'opération collaborative ne fait l'objet d'aucune décision attributive d'aide.

Article 3 : Présentation de l'opération partenariale et de ses modalités financières

3.1 Présentation de l'opération partenariale
L'opération partenariale a pour objet :

Axe 1 : Accompagnement des projets de transmission-reprise et des projets collectifs par le Réseau Local d'Accompagnement

1.1 Structuration des Réseaux Locaux d'Accompagnement (RLA) multi-acteurs « TRANSMICO »
1.2 Accompagnement des cédant.e.s, des repreneur.se.s et de la relation cédant-repreneur

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20251016-2025056-AU

1.3 Accompagnement de collectifs ayant un projet agricole
1.4 Expérimentation d'un dispositif d'aide : le « chèque accompagnement »

Axe 2 : Mobilisation générale pour le renouvellement des générations en agriculture
2.1 Informer et animer un réseau d'« ambassadeurs de la transmission »
2.2 Repérer et sensibiliser les agriculteurs cédants
2.3 Créer des espaces de rencontres entre cédants et repreneurs pour favoriser la mise en lien
2.4 Développer des outils de communication pour changer le regard sur la transmission et sur les collectifs
2.5 Permettre la montée en compétences des partenaires du projet sur l'accompagnement à la transmission - reprise et l'accompagnement de collectifs

Évaluation des actions du projet et capitalisation

La description détaillée de l'opération est présentée en annexe 1.

3.2 Modalités financières de l'opération partenariale
L'opération partenariale repose sur un plan de financement prévisionnel détaillé et ventilé entre partenaires joint en annexe 3.

Ce plan de financement prévisionnel pourra être ajusté avec l'accord des signataires de la présente convention dans le respect du plan de financement consigné dans la décision attributive de l'aide à l'opération et de ses éventuels avenants.
Le plan de financement de la décision attributive de l'aide sera établi sur la base des données transmises par le service instructeur (Guichet Unique Service Instructeur).
Dans le cas où le plan de financement de la décision attributive de l'aide fait l'objet d'un avenant ; ou lorsque l'opération partenariale fait l'objet d'une nouvelle décision attributive d'aide, l'annexe sera modifiée par avenant.

3.3 Comité de pilotage
Le chef de file met en place un Comité de pilotage jusqu'au terme des obligations de l'opération, chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération partenariale dans le respect des délais, du plan de financement et de ses objectifs. Il est réuni à l'initiative de ses membres autant que de besoin.

Article 4 : Obligations et responsabilités du « chef de file »
Le chef de file réalise les actions prévues conjointement avec les autres partenaires selon les modalités et les délais prévus dans la décision juridique attributive de l'aide.
Il est responsable de la coordination administrative et financière de l'opération. Il s'acquitte de toutes les obligations découlant de la convention attributive de l'aide, en particulier les obligations suivantes :

En matière de suivi administratif :

- représenter tous les partenaires du projet auprès de l'autorité de gestion du programme et les tenir régulièrement informés de toutes les communications pertinentes de/avec l'autorité de gestion ;
- mettre en place un comité partenarial ;
- assurer la coordination globale de l'opération, selon les modalités et les délais fixés dans la convention attributive de subvention et mettre en place le système de suivi nécessaire à cette coordination ;
- être l'interlocuteur disponible pour toute demande officielle adressée par l'autorité de gestion et réagir rapidement, en accord avec les autres partenaires, à toute demande de cette dernière-;
- démarrer et exécuter l'opération (en partenariat) avec les autres partenaires selon les modalités qui seront décrites dans la décision attributive de l'aide ;
- transmettre aux partenaires toute information et tout document nécessaire au respect des dispositions en matière de publicité et d'information ;
- mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- réunir les indicateurs et livrables afférents à l'opération demandés par l'autorité de gestion,

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20251016-2025056-AU

En matière de suivi financier :

- assurer le suivi et la coordination financière de l'opération ;
- préparer et consolider la ou les demandes de paiement. Pour cela il sollicite les partenaires pour qu'ils lui transmettent toute pièce justificative permettant d'établir la demande de paiement de l'aide. Il s'assure de la cohérence des données transmises par les partenaires avant transmission à l'autorité de gestion. Il produit et / ou consolide les états d'avancement accompagnés des justificatifs de dépenses, et le cas échéant les justificatifs de versements des cofinancements obtenus pour l'opération.
- verser les subventions reçues aux partenaires selon les modalités définies en article 8
- informer par écrit l'autorité de gestion des modifications du plan de financement ou de la nature de l'opération, validées par l'ensemble des partenaires ;
- utiliser : soit un système de comptabilité séparé, soit une codification comptable adéquate pour toutes les transactions relatives à l'opération ;

En matière de contrôle :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par toute autorité chargée de la réalisation des audits et contrôles nationaux et communautaires ;
- communiquer aux partenaires et coordonner les éventuels contrôles et audits commandités, demander des pièces complémentaires et leurs résultats ;
- conserver et rendre disponible, sur demande des corps de contrôle, toutes les pièces relatives à l'opération et à sa mise en œuvre, jusqu'à la fin de la période d'engagement définie par la convention attributive de l'aide.

Article 5 : Obligations et responsabilités des partenaires

Chaque partenaire réalise les actions prévues conjointement avec le chef de file et les autres partenaires selon les modalités et les délais prévus dans la décision attributive de l'aide.
Chaque partenaire s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la coordination financière et administrative que réalise le « chef de file » et autorise ce dernier, dans le cadre de l'opération menée en partenariat, à signer la décision attributive de l'aide et les demandes de paiement et à percevoir l'aide.

A ce titre, chaque partenaire s'engage à :

En matière de suivi administratif :

- désigner dans sa structure un interlocuteur du chef de file ;
- communiquer au chef de file toute information et pièce nécessaire à la gestion du dossier ;
- informer le chef de file du démarrage effectif des actions et de leur exécution ;
- informer sans délai le chef de file de tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de l'opération et communiquer les mesures prises en conséquence pour mener à bien sa part du projet ;
- mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur ;
- produire les indicateurs et livrables réalisés pour les actions, chacun en ce qui le concerne et les faire remonter au chef de file

En matière de suivi financier :

- faciliter la coordination financière du chef de file en lui fournissant toutes les pièces nécessaires dans les délais exigés par le chef de file ;
- transmettre au chef de file toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) des dépenses qu'il a supportées , ainsi que les justificatifs de versement des cofinancements publics ;
- utiliser soit un système de comptabilité séparé soit une codification comptable adéquate de toutes les transactions relatives à l'opération.

En matière de contrôle :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par toute autorité chargée de la réalisation des audits et contrôles nationaux et communautaires ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20251016-2025056-AU

- communiquer au chef de file toute information et pièce nécessaire permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle dans les délais requis,
- conserver et rendre disponible, sur demande des corps de contrôle, toute pièce relative à l'opération et à sa mise en œuvre, jusqu'à la fin de la période d'engagement définie par la convention attributive de l'aide

Article 6 : confidentialité et droits de propriété intellectuelle

Le bénéficiaire chef de file et ses partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire chef de file et ses partenaires.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire chef de file et ses partenaires octroient à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

Article 7 : Respect des règles communautaires et nationales

Le chef de file et les partenaires s'engagent à respecter la réglementation européenne et nationale applicable à l'opération, notamment les règles d'éligibilité, de justification des dépenses, relatives à la commande publique, aux aides d'Etat et à la concurrence.

Article 8 : Modalités de versements des subventions au chef de file et aux partenaires

Le paiement de l'aide intervient selon la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l'opération et sur justification des paiements réalisés par les financeurs mentionnés dans le plan de financement prévisionnel.

- Le chef de file transmet la demande de paiement et les pièces justificatives correspondantes à l'autorité de gestion ;
- Le chef de file reçoit l'aide qui résulte de l'instruction de la demande de paiement ;
- Le chef de file reverse aux partenaires le montant de l'aide selon les modalités de répartition financière fixée dans la présente convention et au vu des dépenses supportées et présentées dans la demande de paiement et retenues éligibles. Le chef de file verse l'intégralité du montant de l'aide due aux partenaires même si le montant de l'aide due a fait l'objet d'une compensation (au titre d'une créance du chef de file auprès de l'Organisme Payeur - article 1290 du code civil).

Article 9 : Manquements aux obligations dans le cadre de la mise en œuvre du projet

Si un des partenaires ne s'acquitte pas de ses obligations ou s'il enfreint une obligation contractuelle, le chef de file le met en demeure par écrit de corriger ce manquement dans un délai approprié ou de mettre fin à l'infraction. Le chef de file contacte les autres partenaires en vue de résoudre les difficultés.

Si les infractions aux obligations continuent, le chef de file peut décider, après consultation des autres partenaires, d'exclure le partenaire concerné.

Si un manquement d'un partenaire à ses obligations a des conséquences financières négatives pour le financement de l'ensemble de l'opération, le chef de file, en accord avec les autres partenaires, peut réclamer à ce partenaire une indemnisation.

Si le manquement aux obligations est du fait du chef de file, les règles de cet article s'appliquent, mais à la place du chef de file, ce sont les autres partenaires qui agissent ensemble.

Article 10 : Remboursement à l'organisme payeur, reversement des indus

En cas de non-respect des engagements de la décision attributive de l'aide par l'un ou plusieurs des partenaires, l'autorité de gestion peut arrêter ou suspendre le versement de l'aide et/ou réclamer le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Dans l'hypothèse de l'émission d'un ordre de recouvrement, le chef de file devra reverser à l'organisme payeur le montant demandé et le cas échéant les intérêts moratoires.

Si le manquement aux obligations provient d'un ou plusieurs partenaires, chaque partenaire transfère au chef de file la part de l'aide indûment perçue. Le chef de file présente sans délai la demande de remboursement de l'organisme

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20251016-2025056-AU

payeur et avise chaque partenaire du montant à rembourser. Le remboursement au chef de file est dû dans le délai fixé relativement à la date de reversement imposée au chef de file par l'organisme payeur.
Chacun des partenaires est tenu responsable de la non-exécution totale ou partielle des activités dont il est chargé ou de l'affectation des fonds à des dépenses non prévues par l'opération. Il s'engage à rembourser la part des aides indûment perçues.

Article 11 : Modification de la convention, résiliation

- Toute modification notamment de la composition du partenariat ou du plan de financement de l'opération doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention signée par chacune des parties contractuelles ;
- Le partenaire qui souhaite abandonner sa participation au projet peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée à l'adresse du chef de file afin que celui-ci en informe l'autorité de gestion ;
- Toute modification de cette convention doit être communiquée dans un délai de 60 jours à compter de sa signature à l'autorité de gestion du programme.

Article 12 : Traitement des litiges

En cas de litiges, le chef de file et les partenaires recherchent une solution à l'amiable.
A défaut, en cas de contentieux, le Tribunal compétent est le Tribunal du siège du partenaire chef de file.

Article 13 : Annexes

Sont annexés à la présente convention et font partie intégrante de celle-ci les documents suivants :

- Annexe 1, annexe technique : présentation technique de l'opération partenariale de ses livrables et indicateurs de mise en œuvre
- Annexe 2 : calendrier de mise en œuvre et plan d'actions
- Annexe 3 : plan de financement

Partenaire chef de file : ARDEAR PACA

Fait à le

Nom, fonction(s) et signature(s)

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20251016-2025056-AU

Partenaire 1 : Parc Naturel Régional de la Sainte Baume

Fait à le

Nom, fonction(s) et signature(s)

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20251016-2025056-AU

Partenaire 2 : Terre de Liens Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Fait à le

Nom, fonction(s) et signature(s)

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20251016-2025056-AU

Partenaire 3 : Conseil Formation Gestion

Fait à le

Nom, fonction(s) et signature(s)

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20251016-2025056-AU

Partenaire 4 : Parc Naturel Régional des Pré-Alpes d'Azur

Fait à le

Nom, fonction(s) et signature(s)

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20251016-2025056-AU

Partenaire 5 : ADEAR des Alpes de Haute Provence

Fait à le

Nom, fonction(s) et signature(s)

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20251016-2025056-AU

Partenaire 6 : ADEAR des Hautes Alpes

Fait à le

Nom, fonction(s) et signature(s)

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20251016-2025056-AU

Partenaire 7 : ADEAR des Alpes Maritimes

Fait à le

Nom, fonction(s) et signature(s)

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20251016-2025056-AU

Partenaire 8 : ADEAR des Bouches du Rhône

Fait à le

Nom, fonction(s) et signature(s)

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20251016-2025056-AU

Partenaire 9 : ADEAR du Var

Fait à le

Nom, fonction(s) et signature(s)

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20251016-2025056-AU

Partenaire 10 : ADEAR de Vaucluse

Fait à le

Nom, fonction(s) et signature(s)

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20251016-2025056-AU

Annexe 1 de la convention de partenariat :

Description technique du projet

Pour tous les projets, veuillez détailler les éléments suivants :

A) RAISON D'ÊTRE du PROJET : CONTEXTE, ENJEUX, LIENS AVEC LES THEMATIQUES DE L'APPEL à PROJETS

Quels est le contexte dans lequel se place votre projet ? Quels sont les enjeux territoriaux et les objectifs poursuivis par le projet en fonction des priorités agricoles, agro-alimentaires et alimentaires développées régionalement ? En quoi le projet répond-il à un ou des besoins exprimé(s) par les acteurs de l'agriculture ? Comment ce(s) besoin (s) a-t-il été identifié ? Quelles ont été les étapes de la genèse du projet, l'historique et la méthode de construction/élaboration du projet (émergence du projet, visite de projets identiques, retours d'expérience, bibliographie…) ?

Connexions des enjeux et objectifs stratégiques du projet avec les thématiques du présent appel à projets :

Dynamique collective intégrant les maillons représentatifs de la chaine de valeur :

- Développement de filières durables
- Partage de la valeur dans la chaine alimentaire, notamment les filières équitables.
- Relocalisation de la production et mise en œuvre de sourcing régional

Développement de marchés liés à l'alimentation durable et locale :

- Projets collectifs innovants (drives fermiers, plateformes de vente en ligne…)
- Projets de distribution à gouvernance agricole
- Projets d'approvisionnement court de la restauration hors domicile autour des enjeux logistique, gouvernance et viabilité économique

Création de cadres favorables au renouvellement des générations d'exploitants agricoles, avec des leviers jouant notamment sur la préservation et la protection du foncier, l'accompagnement du développement des nouvelles formes d'installation ou encore l'intégration de porteurs de projets agricoles dans les circuits de distribution porteurs de valeurs

B) CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE RESILIENCE DES FILIERES ET DE SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

Décrivez en quoi le projet contribue aux enjeux suivants (si pertinent) :

- Transition agroécologique des filières agricoles et alimentaires
- Adaptation des filières agricoles au changement climatique
- Atténuation du changement climatique
- Création de valeur ou Amélioration des conditions de travail
- Relocalisation productive

C) ETAT DE L'ART et DES CONNAISSANCES, CARACTERE INNOVANT DU PROJET

Quels sont les travaux réalisés ou en cours sur le sujet (en Provence-Alpes-Côte d'Azur ou ailleurs) ? Quels sont les enseignements, les savoir-faire déjà acquis ? Quels sont les liens avec des projets existants le cas échéant ? Quelle est la plus-value apportée par le projet par rapport aux travaux réalisés ou existants?

En quoi le projet est innovant ? Caractériser les types d'innovation en jeu dans le projet ? En quoi le projet va-t-il au-delà des travaux habituels des porteurs de projet ?

D) CONDUITE DU PROJET : OBJECTIFS, COMPOSITION et FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT, PLAN D'ACTIONS, VALORISATION DES RESULTATS

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20251016-2025056-AU

- **Les objectifs opérationnels** : détailler les questions concrètes auxquelles le projet se propose de répondre ; Quels sont les objectifs du projet en termes de réalisations concrètes et quantifiables ? Quel est le périmètre du projet en termes de public cible, de zones géographiques concernées ? Quels sont **les résultats attendus** à l'issue du projet et les retombées directes et indirectes, dans les domaines économiques, environnementales, sociales ? Comment seront-ils mesurés ?

- **Composition et fonctionnement du partenariat** : Quels sont les acteurs impliqués, leurs rôles dans le projets, les missions, expériences et compétences qui leur permettent de contribuer au projet ? Quels moyens humains, techniques et financiers mettent-il à disposition du projet ? Détailler l'organisation et les modes de gouvernance du partenariat.

- **Plan d'actions du projet** : calendrier de réalisation avec planification des différentes étapes, détail des actions et contributions des partenaires; ; livrables et indicateurs de réalisation associés (numérotez les actions et remplissez le modèle de tableau présenté en annexe 1 de la convention de partenariat).

Préciser les contributions des objectifs opérationnels et des actions aux objectifs stratégiques et enjeux en lien avec les thématiques de l'appel à projets et les objectifs de résilience des filières et de souveraineté alimentaire décrits précédemment.

- **Valorisation et diffusion des résultats :** Quelle communication et sensibilisation vers quels publics (documents de communication, création d'un site web, manifestations etc…) ? Quelle stratégie pour capitaliser les enseignements du projet et les valoriser ? Quelles modalités de diffusion des résultats ? Quels moyens prévus pour faciliter l'appropriation de l'innovation pour les utilisateurs finaux ?

  Préciser si le projet pourrait être valorisé dans le cadre de la démarche « **Produisons, consommons responsables** » de la Région Sud.

Pour les projets concernant le développement de marchés liés à l'alimentation durable et locale (champ d'intervention n°2 de l'appel à projets), veuillez détailler également les éléments suivants :

ATTENTION : fournir tous documents permettant de justifier vos réponses affirmatives

A) CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET :

- Existence d'un diagnostic Territorial (productions agricole, circuits de distribution et marché), type Forces/faiblesse avec enjeux initiaux définis puis traduits en objectifs et déclinés en actions

  ☐ oui ☐ non

Si oui précisez :

- Nombre de producteurs impliqués dans le projet :

Précisez :

- Outil (investissement matériel) majoritairement détenu par des agriculteurs impliqués dans le projet :

Précisez :

- Personnel (ETP Logistique ou commercialisation) employé par des agriculteurs ou leur groupement :

Précisez :

B) PROJET EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT DE L'AB /SIQO :

Volume des produits finis	**n**	**n+1**	**n+2**	**n+3**
Produits finis AB				
Produits finis sous SIQO (autre que AB)				

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20251016-2025056-AU

Produits finis Conventionnels				
Chiffre d'Affaire total				

Commentaires :

C) MATIÈRES PREMIÈRES UTILISÉES (LE CAS ECHEANT)

- Nombre de producteurs agricoles fournisseurs de matières premières agricoles primaires :
- Zone d'approvisionnement :

Si projet de transformation, conditionnement : indiquez dans le tableau ci-dessous pour chacune des matières premières concernées, les volumes transformés par années

					Année	**Activité prévisionnelle**		
Matières premières utilisées	**Origine de la matière première (1)**	**Signe officiel de qualité**	**Code Douanier**	**Unité**	**n**	**n+1**	**n+2**	**n+3**
Ex : Coing	*05110*	*AB*	*08082090*	*Tonne*	*74*	*79*	*84*	*84*
Total								

(1) Siège de l'exploitation agricole concernée

D) PRODUITS COMMERCIALISÉS (QUANTITÉS)

					Année	**Activité prévisionnelle**		
Matières premières utilisées	**Origine de la matière première (1)**	**Signe officiel de qualité**	**Code Douanier**	**Unité**	**n**	**n+1**	**n+2**	**n+3**
Ex : Coing	*05110*	*AB*	*08082090*	*Tonne*	*74*	*79*	*84*	*84*

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20251016-2025056-AU

Total								

(1) Siège de l'exploitation agricole concernée

E) STRATÉGIE COMMERCIALE DÉVELOPPÉE DANS LE CADRE DU PROJET

Description de la stratégie **(marchés actuels et marchés visés, nombre d'habitants/consommateurs concernés, principaux concurrents et stratégie face à cette concurrence)** :

	CA par Année	**Activité prévisionnelle (CA par an)**		
Circuit de commercialisation	**n**	**n+1**	**n+2**	**n+3**
Ex : GMS France	*50 000 €*	*60 000 €*	*100 000 €*	*100 000 €*
CA total				

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20251016-2025056-AU

Annexe 2 de la convention de partenariat : Plan d'actions

Objectif opérationnels	Actions	Partenaires	Rôles et Contributions	Calendrier de mise en œuvre				Livrables	Indicateurs
				Année n*	Année n+1	Année n+2	Année n+3		
Objectif 1 :	Action 1 :	Partenaire 1							
		Partenaire 2							
		Partenaire N							
		…							
	Action 2 :	Partenaire 1							
		Partenaire 2							
		Partenaire N							
		…							
	Action N :	…							
Objectif 2 :	Action 1 :	Partenaire 1							
		Partenaire 2							
		Partenaire N							
		…							
	Action 2 :	Partenaire 1							
		Partenaire 2							
		Partenaire N							
		…							
	Action N :	…							
Objectif N :	…	…							
	…	…							
	…	…							

Trame à adapter selon vos besoins

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20251016-2025056-AU

Annexe 3 de la convention de partenariat : Plan de financement

La feuille de dépenses prévisionnelles à joindre en annexe du dossier de demande de subvention doit également être jointe en annexe 3 de la convention de partenariat (onglet « synthèse des dépenses » présentant les dépenses par partenaire, poste et action)